

# Règlement du Concours photo « Exposition itinérante » dans le cadre du Printemps de l'Art Déco 2020

## ARTICLE 1 – Organisation et dates du concours

Le Syndicat Mixte du Pays Chaunois organise un concours photographique gratuit ouvert aux photographes amateurs du Pays Chaunois<sup>i</sup>. Ce concours se déroule du 10 octobre au 10 novembre 2019.

## ARTICLE 2 – Thème : "Votre regard sur le patrimoine Art déco du Pays Chaunois"

## ARTICLE 3 – Conditions de participation

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo qu'ils soumettent.

- une seule participation par personne est acceptée : envoi de 1 photo par participant ;
- la date limite d'envoi des photos est fixée au dimanche 10 novembre 2019, à minuit ;
- la taille de la photo sera d'environ de 6000 par 4000 pixels ;
- le nom du fichier image soumis devra être sous la forme « nom-prénom-titre-copyright.jpg »

Les participations doivent être transmises par le biais du formulaire en ligne dédié sur le site Internet du Syndicat Mixte du Pays Chaunois : <http://www.payschaunois.fr/actualite/concours-photo-art-deco-2020/>

En plus de la photographie, les participations, pour être recevables, devront inclure :

- un commentaire de quelques lignes exposant le regard de l'auteur ;
- le numéro de téléphone du participant.

Le Syndicat Mixte du Pays Chaunois et ses partenaires s'engagent à ne pas exploiter les données collectées à d'autres fins que ce concours.

Lors de la soumission de leur photo, les participants doivent joindre un exemplaire complété et signé du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 4 – Critères de sélection

Les photographies seront sélectionnées par un jury composé du Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois, du personnel de la structure et de la Présidente de l'association Art Déco et Compagnie.

Les 3 photographies sélectionnées devront valoriser le patrimoine Art déco du Pays Chaunois, d'un point de vue architectural et artistique.

## ARTICLE 5 – Exposition des œuvres

Les 3 photographies sélectionnées par le jury intégreront l'exposition itinérante du Printemps de l'Art déco 2020 qui circulera sur 15 territoires des Hauts-de-France, de mars à décembre 2020.

## ARTICLE 6 – Annonce des résultats

Les lauréats seront informés par mail et par téléphone, avant le 13 décembre 2019.

### **ARTICLE 7 – Composition du jury de sélection**

Alban DELFORGE (Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois) ; Hélène WATISSÉ (Directrice du Syndicat Mixte du Pays Chaunois) ; Yannick HEDOU-BEILLARD (Animateur du Programme Européenne LEADER) ; Gaëtane FONDEMENT (Présidente de l'Association Art Déco et Compagnie).

### **ARTICLE 8 – Droit à l'image**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo proposée. Il reconnaît également avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires à sa diffusion et céder les droits liés au cliché sélectionné.

Le Syndicat Mixte du Pays Chaunois se réserve le droit d'utiliser, avec attribution et sur tous types de supports, les photos sélectionnées afin de promouvoir le patrimoine du Pays Chaunois.

### **ARTICLE 9 – Obligations**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les photographes du Printemps de l'Art déco.

Les participants s'engagent à ne pas exploiter le cliché retenu dans un autre cadre que celui défini dans le présent règlement, sauf dans le cadre de la promotion de l'exposition, une fois cette dernière présentée au public, lors du lancement du Printemps de l'Art déco le 3 avril 2020.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par le Syndicat Mixte du Pays Chaunois, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Nom du participant :

Signature du participant précédé de la mention « Lu et approuvé » :

<sup>1</sup> **Liste des communes du Pays Chaunois** : Abbécourt, Achery, Amigny-Rouy, Andelain, Anguilmont-Le-Sart, Anizy-Le-Grand, Autreville, Barisis-Aux-Bois, Bassoles-Aulers, Beaumont-En-Beine, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Besmé, Béthancourt-En-Vaux, Bichancourt, Blérancourt, Bourguignon-Sous-Coucy, Bourguignon-Sous-Montbavin, Brancourt-En-Laonnois, Brie, Caillouël-Crépigny, Camelin, Caumont, Chaillevois, Champs, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Coucy-La-Ville, Coucy-Le-Château-Auffrique, Courbes, Crécy-Au-Mont, Danizy, Deuillet, Folembray, Fourdrain, Fresnes, Fressancourt, Frières-Faillouël, Guivry, Guny, Jumencourt, La Fère, La Neuville-En-Beine, Landricourt, Leuilly-Sous-Coucy, Liez, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mayot, Mennessis, Merlieux-Et-Fouquerolles, Monceau-Lès-Leups, Montbavin, Neufieux, Oignes, Pierremande, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quierzy, Quincy-Basse, Rogécourt, Royaucourt-Et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-Aux-Bois, Saint-Paul-Aux-Bois, Selens, Septvaux, Servais, Sinceny, Tergnier, Travecy, Trosly-Loire, Ugny-Le-Gay, Urcel, Vauxaillon, Verneuville-Sous-Coucy, Versigny, Villequier-Aumont, Viry-Noureuil et Wissignicourt